



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-003

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL DES TAXIS ANNEE 2023

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 1934 du 14 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Raphaëlle MOURIC, Adjointe au Maire chargée du développement de l'économie locale et de l'attractivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-1, L2122-21, L2212-2, L2213-6 et L2131-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et L116-2 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-9, R417-10 et R417-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, déterminant les droits de voirie en vigueur ;

Vu l'avis des services concernés ;

Vu le(s) certificat(s) d'assurance présenté(s) ;

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un permis de stationnement provisoire est accordé aux 19 taxis mentionnés dans le tableau ci-après, pour l'année 2023, donnant lieu à une redevance annuelle 2023 de 179.90 euros, correspondant à l'application du tarif 2023 annuel de la redevance des taxiteurs (179.90 euros).

N° licence	RAISON SOCIALE	NOM	SIRET / SIREN	VEHICULE	IMMATRICULATION	REDEVANCE ANNUELLE
1	ALPES CHAMBERY TAXI	Pascal RIBES	79462527700015	FORD S-max	EH-679-KJ	179.90 €
2	TS TAXI	Ali BOURBIA	45357580500081	AUDI Q7	EZ-864BX	179.90 €
3	A2LYC	Yoann AMBLARD	83496671500015	FORD S-max	EW-069-SL	179.90 €
4	TAXI DE SAVOIE	Daniel CHIRI	81353292600017	RENAULT ESPACE	FQ-454-FC	179.90 €
5	NS TAXI	Abdellah	89087580000017	RENAULT	DW-756-AB	179.90 €

	CHAMBERY	NOURI		MEGANE 3		
6	GRAND CHAMBERY TAXI	Brahim NOURI	88209129100014	AUDI A7	FC-949-WV	179.90 €
7	JC TAXI	Jean-Claude PILLET	81377146600014	RENAULT SCENIC	FT-976-NA	179.90 €
8	TAXI OLIVIER	Phillipe OLIVIER	39119135000076	FORD KUGA	FQ-301-JD	179.90 €
9	ALLO TAXI JULIEN	Julien PERCEAU	50281286000034	MERCEDES CLASSE E	FB-813-BM	179.90 €
10	TAXI HORIZON	Adile ANBAR	50971756700028	PEUGEOT 407	AC-995-JG	179.90 €
11	EUURL TAXI BLAS	B LASSEIGNE	80452850300019	AUDI A6 AVENT	FN-669-MT	179.90 €
12	SARL AIR TAXI	M GAYET	50449809800012	MERCEDES CLASSE E	FC-755-XV	179.90 €
13	ALLO TAXI CHAMBERY	Daniel CHIRI	81353292600017	RENAULT SCENIC	FP-287-VH	179.90 €
14	TAXI BIMET	Yves BIMET	32803529000035	RENAULT SCENIC	FY-164-YS	179.90 €
15	ALLO TAXI CHAMBERY	Daniel CHIRI	81353292600017	RENAULT SCENIC	FN-317-QW	179.90 €
16	SARL JFC DISTRIBUTION	Jean-François CANTONE	48147795800013	MERCEDES CLASSE E	EK-069-VB	179.90 €
17	ALLOBROGES BERTHIER TAXI	Rémi BERTHIER	79213768900016	VOLSWAGEN PASSAT BREAK	FF-555-JF	179.90 €
18	JS TAXI	Yassine ZERAIBI	79172234100033	MERCEDES CLASSE V	DV-715-SX	179.90 €
20	MONSIEUR ALAIN HENAUX	Alain HENAUX	33490749000042	PEUGEOT 5008	FM-716-QM	179.90 €

Article 2 :

Ces permis de stationnement sont précaires et révocables, ils sont délivrés sur la base des éléments constitutifs de la demande validée par la collectivité.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté à toute demande formulée par l'autorité publique. Il devra impérativement être tenu à disposition à l'intérieur du véhicule tout au long de sa validité.

Article 4 :

Dans un cadre général, l'inobservation des dispositions du présent arrêté entrainera, après échec constaté d'une procédure amiable, l'application des procédures et sanctions administratives définies à l'article 21 dudit règlement.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Chambéry, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques, le Directeur Général Adjoint de la Proximité, ainsi que les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-003

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISoire
SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL DES TAXIS
ANNEE 2023

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 11 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230111-lmc1H28789H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28789H1

Date de transmission en Préfecture : 11 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 11 janvier 2023

Publication : du 13 janvier 2023 au 13 mars 2023